



REGLEMENT DE L'EKIDEN 100% NATURE DU CHAMP DU FEU 2018

Article 1: Présentation de l'épreuve.

- Vélo et Sports de Plein Air (VéSPA), organise le 1 juillet 2018 la première édition de l'EKIDEN NATURE du Champ-du-Feu
- Ensemble, les 6 relayeurs réalisent la distance de 42.195km (distance d'un marathon), sur chemins non goudronnés et sentiers, entièrement interdits à la circulation et en milieu naturel, avec peu de dénivelé.
- Le départ de cette épreuve sera donné le dimanche 1^{er} juillet 2018 à 9h00.
- EKIDEN = épreuve officielle et règlementée en relais de 6 personnes.
- Chaque personne réalise un seul et unique relais, dans cet ordre :
7.195km -5km-10km-5km-10km-5km.

Article 2 : Configuration des parcours.

- Le parcours de cette épreuve est inscrit au calendrier de la FFA, **mais l'épreuve n'est pas qualificative pour les championnats de France EKIDEN.**
- Le parcours mesure 5km.
- Une boucle est rajoutée pour mesurer 7.195km (distance réalisée par le dernier relayeur).

Article 3: Assurance de l'épreuve.

- Responsabilité civile: conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de l'Ekiden du Champ du Feu.

- Il incombe aux participants (hors licenciés de la FFA, de la FSGT et de la FFTri) de souscrire une police d'assurance individuelle accident (assurance RC).

Article 4: Conditions de participation.

- Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et FFTri, ainsi qu'aux non-licenciés remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.13).
- Les participants devront fournir:
 - soit une copie de leur licence sportive FFA ou FFTri en cours de validité le jour des courses. (Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, FFCO et FFPM de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme).
 - soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve
 - Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du Sport «la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses».

Article 5: Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation.

- L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait
 - Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve :
 - En cas d'annulation de la part du concurrent, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 3 euros pour frais de dossier, quelque soit le motif d'annulation.
 - Annulation intervenant dans les 15 jours précédents le départ de l'épreuve :
 - Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents l'épreuve ne pourra donner lieu à remboursement que sur présentation d'un certificat médical.
- Un remplacement (par un autre coureur sur la même distance du relayeur) est possible jusqu'au samedi 30 juin 2018 en cas de désistement, uniquement pour une raison médicale.
- Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.
- Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour et présentés au moment du retrait des dossards.
- Une pièce d'identité vous sera également demandée.

- Le retrait des dossards de l'équipe se fera en un seul lot.

Article 6: conditions de port du dossard.

- Tout coureur participant à cette épreuve doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 7: Classements et récompenses.

- 3 catégories d'équipe :
 - Homme-Femme-Mixte, donneront lieu à un classement séparé :
 - Une équipe Homme est composée uniquement d'hommes.
 - une équipe Femme est composée uniquement de femmes.
 - une équipe mixte est composée de femmes et d'hommes (au moins 3 femmes).
- Les remises des récompenses se feront le jour même de la course à partir de 15H00.

Article 8: Durée limite de l'épreuve.

- Un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu: 5h00.
- L'heure limite d'arrivée du dernier concurrent de l'équipe est donc fixée à 14H00.

Article 9: Ravitaillements.

- Des ravitaillements solides et liquides sont prévus pour l'ensemble des participants.

Article 10: Accompagnement des coureurs.

- L'accompagnement de tout coureur, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 11: Jury de course.

- Les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel, aucune commission d'appel n'est prévue pour cette épreuve.
- Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 12: Encadrement de la course et organisation des secours.

- Une assistance médicale et paramédicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.
- Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.
- En cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

- Les coureurs sont encadrés par un véhicule de tête (VTT) en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un véhicule balai (VTT) en fermeture de l'épreuve.
- Les coureurs devront se présenter sur la ligne de départ au plus tard 5 minutes avant le départ, le parcours sera interdit aux coureurs 15 minutes avant le départ.

Article 13: Modalités d'inscription.

- Par internet: sur le site www.le-sportif.com, possible jusqu'au jeudi 28 juin 2018 à 17H00 (paiement sécurisé).
- Tarifs et modalités pratiques :
 - Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées à tout moment.
 - Tarifs d'inscription:
60 euros par équipe sans repas.
120 euros par équipe avec repas fourni par l'organisateur.
 - Age minimum requis: **16 ans ; année de naissance 2002.**
 - Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant.
 - Participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition sont obligatoires.

Article 14: Chronométrage.

- Un chronométrage électronique sera assuré par l'organisateur.

Article 15: Cession du droit à l'image et préservation des libertés individuelles.

- Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.
- Tout coureur participant à l'Ekiden du Champ du Feu autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16: Perte, vol ou dommages.

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 17: Retrait des dossards.

- Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.
- Il doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

Article 18:

- L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Article 19:

- Les poussettes et les animaux sont interdits sur l'ensemble du parcours
- Les personnes à mobilité réduite désirant prendre part à l'épreuve sont priées de prendre contact directement avec l'organisateur au moment de leur inscription ; tout sera mis en œuvre pour leur permettre de prendre part à l'épreuve dans des conditions optimales de sécurité et d'organisation et un classement spécifique sera établi.

Article 20 :

- Il est demandé aux coureurs et accompagnateurs de respecter l'environnement, en restant strictement sur les tracés balisés de la course et en ne laissant aucun déchet après leur passage.

Article 21 :

- Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Pour le comité organisateur,

Président de VéSPA

Daniel ISELIN